



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-1**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 227 du mercredi 7 décembre 2016**

Date de la convocation : le 10 janvier 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Richard ZADROS - Commune de SAINT-WITZ.

**Présents : 50**

Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON-HINET (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTO (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 0**

**Présents sans droit de vote : 3**

Olivier BOISSY (Commune de Gonesse),

Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay),

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 227 du mercredi 7 décembre 2016

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des élus en séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 7 décembre 2016 a été validé par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE THILLAY.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 227 du Comité du Syndicat du 7 décembre 2016 par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1 - Approuve** le procès-verbal n° 227 du Comité du Syndicat du 7 décembre 2016,

**2 - Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 18 janvier 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.